

2 possibilités d'affecter de la taxe d'apprentissage à notre école :

Le hors-quota : L'ESITC Paris est habilitée par la Préfecture du Val de Marne à percevoir le hors-quota de la taxe d'apprentissage pour la **catégorie B**.

Le quota : c'est un montant allouable aux formations par apprentissage à un **CFA** (Centre de Formation d'Apprentis). Depuis 2012, l'ESITC Paris a ouvert une formation par l'apprentissage.

Elle n'est pas autorisée à percevoir directement le quota, cependant, un tel versement peut être réalisé au CFA du Bâtiment de Brétigny-sur-Orge (91) dont dépendent nos apprentis, permettant ainsi de financer notre cursus par apprentissage.

Les entreprises ont l'obligation de passer par un organisme collecteur habilité se chargeant du calcul de la taxe due, et affectant *théoriquement* les montants que vous leur notifiez aux différents bénéficiaires désignés : ESITC PARIS ou CFA du Bâtiment de Brétigny-sur-Orge.

COMMENT VERSER ?

Le hors quota : Sur le document de versement à votre organisme collecteur, précisez bien comme bénéficiaire :

ESITC PARIS 79 AVENUE ARISTIDE BRIAND 94110 ARCUEIL

N° UAI : 0941954N

Nous vous conseillons de joindre au bordereau de versement de votre organisme-collecteur une lettre (modèle joint) précisant vos desiderata et de nous en adresser une copie (ce qui nous permettra de vous tenir informé du montant effectivement reçu).

Nous attirons aussi votre attention sur le fait que certains organismes collecteurs n'effectuent pas les reversements en-dessous d'un certain montant.

Le quota : Sur le document de versement à votre organisme collecteur, précisez bien comme bénéficiaire :

**CFA du Bâtiment de Brétigny-sur-Orge
5 rue de la Desserte Industrielle 91220 BRETIGNY-SUR-ORGE**

EXEMPLE DE LETTRE D'ACCOMPAGNEMENT DE VOTRE BORDEREAU DE VERSEMENT

à adresser à votre organisme collecteur

Nom et adresse de l'entreprise :	Nom de votre organisme collecteur :
Nom de la personne faisant cette demande :	

Date :

Madame, Monsieur,

Nous vous demandons de bien vouloir verser de la part de notre entreprise au titre de la Taxe d'Apprentissage 2018 :

Le hors-quota :

à l' **ESITC Paris**

Ecole Supérieure d'Ingénieurs des Travaux de la Construction de Paris

79 avenue Aristide Briand 94110 ARCUEIL

- la totalité de la taxe due par notre entreprise
ou la somme de €

dans la catégorie B.

Le quota :

au **CFA du Bâtiment de Brétigny-sur-Orge**

5 rue de la Desserte Industrielle 91220 BRETIGNY-SUR-ORGE

Avec nos remerciements.